

Descriptions des prestations concernées :

- 2ème modalité** : mise à disposition de salariés
 - Recours à une entreprise de travail temporaire d'insertion
 - Nom de l'ETTI :
 - Nombre d'heures engagées et de personnes concernées :
 - Tâches confiées :

 - Recours à une association intermédiaire
 - Nom de l'AI :
 - Nombre d'heures engagées et de personnes concernées :
 - Tâches confiées :

 - Recours à un Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification
 - Nom du GEIQ :
 - Nombre d'heures engagées et de personnes concernées :
 - Tâches confiées :

 - Recours à Entreprise de Travail Temporaire
 - Nom de l'ETT :
 - Nombre d'heures engagées et de personnes concernées :
 - Tâches confiées :

- 3ème modalité** : embauche directe dans l'entreprise
 - Nombre de personnes embauchées :
 - Nature des contrats
 - contrat à durée indéterminée
 - contrat à durée déterminée
 - contrat en alternance
 - Contrat d'apprentissage
 - Contrat de professionnalisation
 - autre, précisez :
 - Tâches confiées :

Article 3 : Circonstances pouvant justifier la suspension de la clause d'insertion

- L'entreprise est en situation de chômage partiel : OUI NON (1)

- L'entreprise a procédé à des licenciements économiques depuis moins d'un an : OUI NON (1)

(1) Rayer la mention inutile. L'entreprise peut joindre tout document utile et notamment ceux demandés au contrat dans le cadre de la suspension de la clause d'insertion. La décision de suspension s'effectue de manière indépendante de celle d'attribution de la délégation.

Fait à

Le

Cachet et Signature de l'entreprise